



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, adoptant l'avenant n° 1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022, adoptant l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Renov', cinq dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
M. & Mme	TARBOURIECH Louis et Odette	Maraussan	1 913 €
Mme	TUJAGUE Anny	Nissan-Lez-Enserune	614 €
Mme	FAJOU Fabienne	Vendres	1 066 €
M.	GRATACOS Bernard	Maraussan	2 874 €
M.	GIMENO Jean-Pascal	Lespignan	2 158 €
TOTAL			8 625 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérécours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 08 DEC. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 16 DEC. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 16 DEC. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du